

Normes et modalités en évaluation des apprentissages

Année scolaire : 2026-2027



1. CONTEXTE



Le renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages s'inscrit sous le signe de la concertation entre le centre de services scolaire et les écoles, d'abord par souci d'efficacité et, ensuite, en vue d'accroître l'harmonisation entre les choix relatifs à l'évaluation. ([MEQ, 2005](#))

À l'école de l'Envolée, nous établissons notre cadre en évaluation des apprentissages en considérant nos valeurs qui teintent nos actions : le respect, la tolérance, la bienveillance et l'engagement. Nous croyons que le bien-être de l'élève et la progression de ses apprentissages doivent être au centre de nos décisions pédagogiques. Comme il est l'élève de tous, la cohérence entre les enseignants de tous les niveaux doit guider nos pratiques évaluatives comme toutes les autres.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

2.1 LA PLANIFICATION

Normes	Modalités
1. La planification de la séquence d'évaluation est la responsabilité des équipes-niveaux, de l'équipe du préscolaire et de l'adaptation scolaire en tenant compte des encadrements légaux, notamment les cadres d'évaluation.	1.1 L'équipe établit une séquence d'évaluation qui comporte les compétences ciblées pour chaque étape en fonction des cadres légaux tels que programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), la progressions apprentissages (PDA), les cadres d'évaluation, l'instruction annuelle ministérielle, les échelles de compétence et le programme CAPS (compétences axées sur la participation sociale). 1.2 Les enseignants peuvent se rencontrer en équipe-cycle ou niveau afin de créer et de partager la planification globale. 1.3 Les enseignants peuvent établir leur propre planification en se référant à la planification globale. 1.4 Chaque enseignant choisit le type et les outils d'évaluation lui permettant de réguler les apprentissages des élèves en cours d'étape et de porter un jugement sur l'atteinte des compétences ciblées en fin d'étape. 1.5 La planification des évaluations des enseignants s'appuie sur les contenus enseignés provenant du programme de formation de l'école québécoise pour le primaire et le préscolaire ou le programme CAPS si applicable. Pour le primaire, la planification des évaluations tient aussi compte de la progression des apprentissages, cadres d'évaluation, attentes de fin de cycle, échelles de compétences.

2.2 LE RECUEIL D'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Normes	Modalités
1. <i>La prise d'informations se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.</i>	1.1 La cueillette d'informations peut se faire par des évaluations formelles et informelles pour recueillir des données tout au long de l'année. Les traces peuvent prendre leur source au travers de l'observation, la conversation ou la production.
2. <i>La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant et les autres intervenants gravitant autour de l'élève.</i>	2.1 L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés qui lui permet de consigner des données variées, pertinentes, en nombre qu'il juge suffisant et échelonnées dans le temps. 2.2 Les intervenants gravitant autour de l'élève peuvent partager leurs observations et traces d'apprentissages avec l'enseignant. 2.3 En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information (autoévaluation, évaluation par ses pairs, etc.)

2.3 L'ANALYSE ET LE JUGEMENT DE QUALITÉ

Normes	Modalités
1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui, au besoin, est partagée avec les autres intervenants gravitant autour de l'élève.	1.1 L'enseignant peut , afin d'éclairer son jugement, discuter avec d'autres intervenants.
2. Le jugement repose sur la prise d'information et l'interprétation des données à la fin de chacune des étapes du cycle.	2.1 L'enseignant peut porter son jugement final en s'appuyant principalement sur les dernières traces recueillies pour chacune des compétences. 2.2 Pour les situations d'apprentissage ou d'évaluation ciblées, l'enseignant porte un jugement en attribuant une valeur aux apprentissages démontrés, en lien avec les critères d'évaluation retenus.
3. Le jugement consigné au bulletin scolaire et au bilan se fait à partir des mêmes références pour tous les élèves.	3.1 L'enseignant tient compte des mêmes exigences pour tous les élèves en fonction des cadres légaux. 3.2 Un jugement peut être porté sur les apprentissages d'un élève en fonction d'un objectif modifié inscrit dans son plan d'intervention.

2.4 LA DÉCISION-ACTION

Normes	Modalités
1. En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression des apprentissages.	1.1 À la suite des différents constats résultant des traces recueillies et d'évaluations, si le problème persiste, l'enseignant doit remplir le formulaire prévu pour présenter l'élève au comité d'intervention. 1.2 À la suite des recommandations du comité d'intervention, l'enseignant choisit des moyens de différenciation et d'adaptation pédagogique pour répondre aux besoins particuliers des élèves.
2. Un mécanisme de transmission d'informations est mis en place afin d'assurer une continuité des actions d'un niveau à l'autre.	2.1 En début d'année, la direction et les services complémentaires informent les enseignants des élèves ayant des besoins particuliers. 2.2 La direction fournit les résultats de l'année précédente pour l'ensemble des élèves.
3. Les décisions de classement ou de passage d'une année à l'autre ou d'un ordre d'enseignement à l'autre (préscolaire, primaire, secondaire) prennent en considération, notamment, le seuil de réussite de 60% pour chacune des matières.	3.1 Afin de prendre une décision quant au classement ou au passage d'une année à l'autre d'un élève, une étude de dossier est effectuée par l'enseignant avec l'aide des autres intervenants associés au dossier. Par la suite, l'enseignant fait des recommandations à la direction sur le passage à l'année suivante. 3.2 Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) relève de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les intervenants concernés.

2.5 LA COMMUNICATION

Normes	Modalités
1. Chaque année, l'élève et ses parents sont informés des apprentissages réalisés.	1.1 L'appréciation globale de la tâche sur les travaux est communiquée sous forme quantitative ou qualitative c'est-à-dire en pourcentage, chiffres, réussite/non-réussite, couleurs, lettres, commentaires, etc. 1.2 Deux rencontres de parents sont organisées au cours de l'année. La première sera pour tous les parents et la deuxième sera fixée sur rendez-vous.
2. L'enseignant utilise des communications officielles pour informer les parents des apprentissages réalisés.	2.1 La première communication de chaque année communique des informations sur l'intégration dans la classe en lien avec les apprentissages et le comportement de l'élève pour dresser un portrait général. Elle sera transmise au plus tard le 15 octobre. Celle-ci peut comporter des commentaires. 2.2 Un bulletin est remis aux parents à la fin de chaque étape. (Au plus tard le 20 novembre pour la 1^{re} étape, le 15 mars pour la 2^e étape et le 10 juillet pour la 3^e étape). Celui-ci traduit le cheminement de l'élève en fonction des fréquences prescrites par l'instruction annuelle de chacune des compétences disciplinaires ciblées. 2.3 Un document différent est offert pour l'élève qui utilise les services de soutien à l'apprentissage du français pour lequel le programme Intégration linguistique scolaire et sociale est prévue à sa grille-matière. La page d'accueil du bulletin précise la lecture des résultats à la matière ILSS et à/aux matières modifiées. 2.4 Un document différent est offert à l'élève qui chemine au programme CAPS-1.

3. QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
1. À l'école, nous reconnaissons l'importance de la qualité de la langue écrite et parlée.	1.1 Les intervenants de l'école profitent de toutes les situations pour faire la promotion de la qualité de la langue parlé 1.2 e et écrite dans l'école.

Échelles de correspondance pour le bulletin

Les enseignants de votre enfant peuvent utiliser un barème de couleurs ou de qualificatifs afin de le situer dans un profil dans les différentes compétences. Ainsi, en lisant l'interprétation des niveaux de compétences, on est en mesure d'identifier le prochain pas. Au quotidien, vous pourriez voir des couleurs ou des qualificatifs apparaître sur les copies de votre enfant selon le barème de correspondance proposé par l'école. Nous vous invitons aussi à prendre connaissance des commentaires inscrits sur les travaux de votre enfant : ils permettent de suivre sa progression avec une plus grande précision.

Interprétation des niveaux de compétence	Message sur la copie d'évaluation	Saisie dans Mozaïk
5. Développe la compétence au-delà des attentes. ➤ Mobilise avec efficacité l'ensemble des ressources. ➤ Réussit les tâches de façon remarquable et de façon autonome. Progresse très bien.	Wow !	100% 95% 90%
4. Développe très bien la compétence. ➤ Mobilise l'ensemble des ressources. ➤ Réalise correctement les tâches de façon autonome. ➤ Peut être orienté par l'adulte. Progresse bien.	Super !	85% 80% 75%
3. Développe minimalement la compétence. ➤ Mobilise les principales ressources. ➤ Réalise l'essentiel des tâches seul ou avec aide. Progresse avec certaines difficultés.	Bien !	70% 65% 60%
2. Éprouve des difficultés dans le développement de la compétence. ➤ Mobilise certaines ressources lorsqu'il est guidé. ➤ Réalise les tâches avec difficulté avec soutien continu. Progresse avec de grandes difficultés.	Tu peux y arriver !	55% 50%
1. Éprouve de grandes difficultés dans le développement de la compétence. ➤ Mobilise peu de ressource. ➤ Ne réalise pas les tâches malgré une aide soutenue. Ne progresse plus, le défi est trop important.	Tu te reprends !	45% et moins